



## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

### COMPTE RENDU

**Vote des comptes administratifs 2017 de la Commune :** les résultats du compte administratif 2016 du budget de la Commune font apparaître des résultats positifs, en investissement pour un montant de 182 983 € et en fonctionnement pour un montant de 1 062 598 € qui sera affecté de la manière suivante : 200 000 € en report à la section de fonctionnement et 862 598 € à la section d'investissement du budget 2018. **Approuvé à la majorité (5 abstentions).**

**Vote du compte administratif 2017 des budgets annexes :** les résultats du budget annexe « lotissements et zones » sont également excédentaires pour un montant de 247 898 € en fonctionnement et de 1 898 € en investissement. Pour le budget des ateliers artisanaux, la section de fonctionnement enregistre un déficit de 1 110 € pour un excédent de 4 437 € en investissement. **Ces comptes ont été approuvés à la majorité (5 abstentions).**

**Vote des comptes de gestion 2017 du receveur municipal :** à la majorité (1 abstention), les élus ont approuvé les comptes de gestion du receveur trésorier municipal qui correspondent aux résultats des budgets de la Commune, « lotissements et zones » et « ateliers artisanaux » pour l'exercice 2017.

**Vote du budget primitif 2018 de la Commune :** le budget primitif 2018 présenté aux élus s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 2 782 400 € en fonctionnement (contre 2 829 550 € en 2017) et 2 374 700 € en investissement (1 984 390 € en 2017). **Il a été adopté à la majorité (5 abstentions).**

**Vote du budget primitif 2018 « Lotissements et Zones » :** le budget primitif 2018 « Lotissements et zones » a également été approuvé par les élus, à la majorité (5 abstentions). Il s'élève à 439 532 € en fonctionnement et 387 898 € en investissement.

**Vote du budget primitif 2018 « ateliers artisanaux » :** les élus ont aussi approuvé à la majorité (5 abstentions) le budget primitif 2018 « ateliers artisanaux ». Il s'élève à 13 873 € en fonctionnement et 12 200 € en investissement.

**Maintien des taux des trois taxes directes locales :** sur proposition du maire, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de maintenir pour l'année 2018 les taux des trois taxes locales votés en 2017, à savoir 15,12 % pour la taxe d'habitation, 21,19 % pour le foncier bâti et 43,31 % pour le foncier non bâti. Il est rappelé que si le vote des taux incombe à la Commune, les bases de calcul de ces taux sont quant à elles revalorisées chaque année par l'Etat.

**BRUDED** est une association regroupant de petites communes rurales bretonnes, dont Plougouven, qui souhaitent mutualiser leurs réflexions et leurs moyens au sein d'un réseau solidaire d'échanges d'expériences et de réalisations de développement durable. **A l'unanimité**, José Guével (titulaire) et Yvon Le Cousse (suppléant) ont été désignés pour représenter le Conseil municipal auprès de cette association.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal a donné son accord de principe pour garantir un emprunt de 99 500 € à hauteur de 50 %. Ce prêt sera souscrit par la société HLM Les Foyers dans le cadre de la réhabilitation de neuf logements locatifs de la rue François Le Gall (Kervoazou).

**Des travaux d'effacement des réseaux basse tension (BT), éclairage public (EP) et France Télécom (FT) sont envisagés** entre juin et juillet 2018 à Saint Eutrope, dans la rue de Kermorvan (abords du cimetière jusqu'au carrefour avec la rue des menuisiers) et la rue des grives pour un montant total estimé à 147 127 € HT. Le Conseil a approuvé ces travaux **à l'unanimité** ainsi que le plan de financement qui prévoit une participation de la commune à hauteur de 36 593 €.

Le marché pour la réalisation de l'étude préalable à la revitalisation et redynamisation du centre bourg a été attribué, **à la majorité (4 abstentions)** au groupement représenté par la SAFI pour un montant de 42 575 € HT.

Considérant que la lutte contre le **frelon asiatique** a globalement été bénéfique l'an dernier, le Conseil municipal a jugé qu'il était utile de poursuivre cette lutte qui doit être entreprise dès les mois de mars-avril pour éliminer les reines fondatrices du nid. Les particuliers souhaitant participer à cette lutte peuvent se rapprocher des apiculteurs ou des services de la mairie pour obtenir des informations sur les modalités de piégeage. **A l'unanimité**, le Conseil municipal a décidé de reconduire le dispositif de l'an passé qui prévoit la prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques sous réserve qu'un représentant de la mairie se déplace pour constat et que la destruction du nid soit réalisée par le prestataire conventionné par la mairie.